

Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or

Règlement du concours photo

« *Votre regard sur les sentiers de Grandes Randonnées en Côte-d'Or* »

du 1 septembre 2026 au 10 avril 2027

Art. 1 - Objet du concours photo

Dans le cadre des 80 ans de la création des GR®, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or organise un concours photo :

du 1 septembre 2026 au samedi 10 avril 2027.

Le thème de ce concours est : « *Votre regard sur les sentiers de Grandes Randonnées en Côte-d'Or* »

Chaque candidat proposera une à cinq photos prises soit sur le GR® 2, le GR® 7 ou le GR® 213 et les GrP des Grands Crus ou du Tour du Parc de Forêts.

Les membres du jury s'appuieront, pour leur choix, sur les critères suivants :

- L'originalité du rendu : la capacité de présenter un sujet sous un angle original,
- L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie : filtres, effets...
- La prise de vue photographique : mise au point, profondeur de champ, valeurs, contrastes.
- Le balisage des GR® ou GrP doit être visible sur la photo

Art. 2 - Participants

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Art. 3 - Date et durée du concours

Ce concours se déroule en 4 étapes :

- 1- Du 1 septembre 2026 au samedi 10 avril 2027 : Les photographes amateurs sont invités à participer au concours.
- 2- Entre le 11 au 30 avril 2027 le jury se réunira pour choisir les photos gagnantes.
- 3- Les photos seront exposées lors des manifestations de randonnée du CDRP 21, à partir du 1^{er} mai 2027.
- 4- La remise des prix aura lieu à la fin du mois de Mai 2027.

Art. 4 - Modalités du concours

Les participants sont invités à transmettre leur travail aux organisateurs de manière dématérialisée (photo iPhone ou appareil photo numérique ne dépassant pas 5 Mo) avec Nom, Prénom et lieu et numéro de GR® et date de prise de vue à l'adresse suivante : cote-dor@ffrandonnee.fr avant le samedi 10 avril 2027.

Cinq photos maximum, en rapport avec le thème seront acceptées. Seules la date et l'heure de réception feront foi.

Toute photo issue de l'IA sera rejetée

Art. 5 - Prix

- 1^{er} prix : un voyage à Lyon pour la fête des lumières le 10 décembre 2027
- 2^e prix : Une location d'un week-end pour 4 à 5 personnes en VVF
- 3^e prix : Un livre « Merveilles de la France des GR® »

Art. 6 - Publication des résultats

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site internet du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or

Art. 7 - Cession des droits

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, pour une durée de deux ans. Les organisateurs ne feront aucun usage des images non gagnantes et ne les alièneront en aucune manière.

Art. 8 - Annulation du concours

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or se donne le droit d'annuler le concours photo si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Art. 9 - Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie proposée et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. La photographie ne doit pas porter atteinte à l'image de tiers ou à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Art. 10 - Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne *de facto* le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Art. 11 - Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or.

Art. 12 - Photo et coordonnées des participants

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et sa photo, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Art. 13 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.